

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - en agglomération**  
**41350**

Objet : Interdiction de circulation rue Paul Berthereau

N° 62/2024 PM

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

**Vu** les articles du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi du 96-142 du 21 février 1996,

**Vu** le règlement général de voirie du 7 juin 1993, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE, 63 rue de Huisseau, 41350 Montlivault en date du 24/01/2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et la sécurité des personnels travaillant sur le chantier, de déménagement et que ces travaux ont un fort empiètement sur la voirie, ils nécessitent d'interdire la circulation rue Paul Berthereau

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 5/02/2024 jusqu'au 09/02/2024, la circulation sera interdite rue Paul Berthereau, sauf aux riverains et clients des professionnels de santé.

Article 2 : Sur la zone de travaux, le stationnement sera interdit.

Article 3 : La déviation s'effectuera par la rue Auguste Michel, rue Gérard Dubois et rue des Écoles dans un sens et rue des Écoles, rue Gérard Dubois et rue Auguste Michel dans l'autre sens,

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, aux extrémités du chantier.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le demandeur conformément :

- Aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisations temporaires) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,

Au schéma 6-02 du manuel du chef de chantier « signalisation temporaire » ci-joint.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du livre 3)

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- TP RESEAUX CENTRE
- M. le responsable des services techniques,
- Police municipale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- M. le responsable des services techniques,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- SDIS

Sont destinataires d'une copie pour information.

Annexes : Schéma de signalisation 6-02 et plan de déviation

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publié le

Saint-Gervais-la-Forêt, le 27 janvier 2024



Le maire,  
Jean-Noël CHAPPUIS